

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Evelyne DELANOUE

Ordre du jour:

- Tarifs des services municipaux pour l'année 2022
- Décisions Modificatives sur le budget 2021
- Approbation de l'état d'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - polminhac

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1500.00	
60632	Fournitures de petit équipement	3750.00	
61551	Entretien matériel roulant	3750.00	
6413	Personnel non titulaire	10000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8000.00	
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement		4800.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		1200.00
70388	Autres redevances et recettes diverses		18000.00
TOTAL :		24000.00	24000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-15000.00	
2315 - 11	Installat°, matériel et outillage techni	35000.00	
2315 - 28	Installat°, matériel et outillage techni	-20000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		24000.00	24000.00

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (2021 048)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au conseil que les conditions sanitaires en forêt de résineux avec la présence de scolytes sont toujours d'actualité. La stratégie de commercialisation de des bois proposée par l'ONF est maintenue.

Ouïe le discours de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe

2. Destination des coupes et mode de vente

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE - ANNEE 2022

ENFANTS	3,05 €
ADULTES	5,95 €

TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES - ANNEE 2022

Garderie du matin	Tarif 1er enfant	Au-delà du 2ème enfant
	1,00 €	0,75 €

Garderie du soir	Tarif 1er enfant	Au-delà du 2ème enfant
	1,45 €	1,05 €

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE - ANNEE 2022

Prix au m²	Tarifs 2022
Trentenaire	36,50 €
Cinquantenaire	87,25 €
Perpétuelle	250 €

Columbarium : 250 € la cavurne pour 30 ans

Dispersion des cendres au jardin du souvenir : Gratuit

TARIFS UTILISATION SALLE C.DE CLAVIERES- TARIFS 2022

Monsieurs le Maire propose de fixer les tarifs d'utilisation de la salle Christiane de CLAVIERES pour l'année 2022 comme suit :

	LOCATION JOURNEE	ENTRETIEN INTERIEUR	CHAUFFAGE (HIVER)	CAUTION	SONO	VIDEO
Associations de la commune	Gratuit pour 9 manifestation/an 100 € au-delà	80 €	Gratuit	500 €	Gratuit	Gratuit
Associations subventionnées par la commune	Gratuit pour 1 manifestation 150 € au-delà	80 €	Gratuit	500 €	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures (loi 1901)	150 €	100 €	60 €	500 €	60 €	60 €
Particuliers de la commune	Repas : 160 € Vin d'honneur : 80 €	100 €	60 €	500 €	non louée	60 €
Extérieurs de la commune Professionnels de la commune	Repas : 320 € Vin d'honneur : 160 €	110 €	60 €	500 €	non louée 60 €	60 €

Journée supplémentaire : 100 € (extérieurs) 75 € (habitants de la commune)

SALLE DE REUNION : 50 € (sauf aux associations de la commune et subventionnées par la commune)

Modification des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par la Présidente de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de la constitution de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, le siège social avait été fixé à la mairie de Vic-sur-Cère « Place du Carladez - 15800 Vic-sur-Cère ».

Afin de tenir compte du déménagement des bureaux administratifs de l'EPCI il est proposé de modifier le siège social pour « 6 Rue de l'Elancèze 15800 Vic-sur-Cère ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes sur son ressort territorial ;

-DIT qu'une copie sera adressée à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

TARIFS DES LOCATIONS ET EMPLACEMENTS AU CAMPING DU VAL DE CERE **- ANNEE 2022**

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

Emplacement au camping :

Forfait 1 personne (emplacement + véhicule) : 9,50 € par jour

Forfait 2 personnes (emplacement + véhicule) : 14 € par jour

Enfant de moins de 3 ans : Gratuit

Enfant de 3 à 12 ans : 2 € par jour

Personne supplémentaire : 4,50 € par jour

Branchement électrique : 5 € par jour

Tarifs des Mobil-homes :

Moyenne saison : de 300 à 350 € + supplément chauffage : 30 €

Haute saison : de 350 à 400 €

Très haute saison : de 450 à 500 €

Tarif de location pour 1 nuit (sauf haute et très haute saison et jusqu'à 4 pers) : 60 €

Tarif emplacement d'un mobil-home à l'année : 1250 €

Tarifs des chalets :

Moyenne saison + petites vacances scolaires : 400 €

Haute saison : 550 €

Très haute saison : 650 €

Hors saison : 250 €

Tarifs week-end (sauf haute et très haute saison) 2 nuits : 150 €

Tarif de location la nuit (sauf haute et très haute saison) : 100 € + 50 € la nuit supplémentaire.

Tarif au mois hors saison : 600 €

Le prix de location des chalets comprend les 100 premiers kWh par semaine au-delà la consommation électrique est facturée 0,15 € du KWH

Une réduction de 15% est appliquée sur la deuxième semaine de location pour les chalets et les mobil-home.

Définition des saisons pour l'année 2022 :

Moyenne saison : du 8/9 Avril au 07/08 Juillet et du 27/28 Août au 23/24. Septembre (+ petites vacances scolaires)

Haute saison : du 08/09 juillet au 11/12 Août et du 20/21 Août au 26/27 Août

Très haute saison : du 12/13 Août au 19/20 Août